

# **ASSOCIATION AFRATAPEM**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**Toute personne fréquentant régulièrement ou occasionnellement le centre AFRATAPEM ou d'autres locaux accueillant des activités de l'AFRATAPEM est tenue de respecter le règlement intérieur.**

- Les locaux mis à disposition doivent être laissés tels qu'ils ont été confiés.
- Le mobilier doit retrouver sa place initiale chaque fois qu'il aura été déplacé pour les besoins d'une intervention.
- Après chaque cours, il appartient à l'intervenant de fermer les robinets, de fermer les fenêtres, portes et volets.
- Toute personne qui cause un dommage en sera tenue pour responsable. La personne responsable du dommage devra faire le nécessaire pour le réparer.
- Toute personne dont les comportements, propos, propositions diverses sont de nature à perturber l'activité ou l'enseignement est passible d'exclusion (après rencontre avec les responsables). Le participant peut à l'occasion de cette rencontre se faire représenter ou être accompagné par une personne de son choix. Le participant est informé préalablement du motif de la rencontre.
- Toutes activités politiques ou confessionnelles sont interdites.
- D'autres interdictions sont aussi impératives : celle de fumer, d'introduire dans les locaux des animaux même tenus en laisse, ou sans autorisation, d'utiliser les téléphones de l'AFRATAPEM (sauf en cas d'urgence dû à accident ou incendie), de brancher les téléphones portables, ordinateurs ou tout objet divers (ex : cafetière) dans les locaux.
- Toute personne ou son représentant (parent, tuteur, etc....) ayant une activité au centre, est tenu de répondre personnellement à toutes les garanties d'assurance (déplacements, accidents, détérioration, etc....).
- Les horaires sont précisés au début des activités. Tout dépassement d'horaire engage l'entière responsabilité des personnes (parent, tuteur, enseignant, participant).
- Toute activité ou présence en dehors des locaux du centre AFRATAPEM (ex : attente dans la rue) n'engage en rien la responsabilité de ce dernier.
- Pour les stagiaires ou élèves en formation professionnelle, l'élection d'un représentant des stagiaires et d'un suppléant est prévue dans les formations supérieures à 200 heures. Dans les autres cas, les stagiaires pourront contacter directement, soit le responsable de formation, soit la direction de l'AFRATAPEM.
- Toute personne en défaut de règlement avec l'AFRATAPEM se met délibérément en dehors de l'association et de ses activités jusqu'à son complet paiement.
- Toute activité de formation, sous l'égide de l'AFRATAPEM à l'extérieur de ses locaux, implique l'application du règlement intérieur de ce nouveau lieu uniquement en ce qui concerne les locaux.
- Le Président de l'AFRATAPEM ou son représentant est le seul apte à apprécier le respect du règlement.

Pour affichage auprès de tout le public concerné par les activités de l'AFRATAPEM.

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 01 janvier 2023.

**AFRATAPEM – ECOLE D'ART-THERAPIE DE TOURS**

Siège social - 8bis rue Daniel Mayer - 37100 Tours – France

Adresse postale : BP 50140 - 37540 St Cyr sur Loire -

Tél : 02 47 51 86 20 – Fax : 02 47 51 76 23 – Email : [contact@afratapem.fr](mailto:contact@afratapem.fr)